

# Convention collective de travail pour le personnel des soins de longue durée

Conférence de presse  
22 janvier 2024

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Intervenants

### Mathias Reynard

Chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

### Valérie Vouillamoz

Secrétaire générale du Groupement valaisan des CMS

### Matthias Salzmänn

Vice-président de l'AVALEMS

### Laurent Mabillard

Secrétaire syndical SCIV



/2

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Contexte

- ▲ Initiative populaire pour des soins infirmiers forts
  - 1<sup>ère</sup> étape : offensive de formation
    - Loi sur la mise à disposition des places de stage
    - Mandat à l'HES pour la mise en place de modules pour les personnes souhaitant revenir dans la profession
    - Mise en place d'une Task Force cantonale
  - **2<sup>ème</sup> étape : amélioration des conditions de travail**

/3

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures

### Amélioration des conditions sociales et salariales

- ▲ Combinaison de trois dimensions pour une promotion durable des professions des soins :
  1. Adaptation des salaires
  2. Augmentation du nombre de postes
  3. Amélioration des conditions-cadre
- ▲ Personnel des institutions sanitaires
  - Hôpital du Valais
  - **EMS et CMS**
- ▲ Décision du Conseil d'Etat d'investir **42 millions** de francs pour les années 2023 à 2025 pour différentes mesures
  - → **Conférence de presse du 12 juin 2023**

/4

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Mesures

### 2023 = CHF 7 millions pour le personnel de l'HVS

- CHF 1 million pour l'augmentation des indemnités des heures de nuit, des weekends et des jours fériés
- CHF 6 millions pour l'augmentation des salaires

### 2024 = CHF 7 + 8 millions supplémentaires pour :

- Amélioration de la dotation  
→ environ CHF 3.3 millions

- **Mise en œuvre d'une Convention collective de travail (CCT) pour les soins de longue durée**  
→ environ CHF 4.7 millions

### 2025 = CHF 15 + 5 millions supplémentaires pour :

- Amélioration de la dotation  
→ environ CHF 3.3 millions

- **Rapprochement des conditions de travail** du personnel soignant des EMS et CMS avec celles de l'HVS  
→ travaux courant 2024

/5

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Point de départ

### ▲ Mai 2022 : acceptation par le Grand Conseil du postulat «Gesamtarbeitsvertrag im Gesundheitsbereich»

- conditions de travail et de salaire différentes pour le personnel soignant des hôpitaux, des établissements médico-sociaux (EMS) et des centres médico-sociaux (CMS)
- le Conseil d'Etat nomme une **commission** chargée d'examiner la faisabilité d'une CCT pour le domaine des soins de longue durée :
  - Examiner les aspects juridiques
  - Analyser les incidences financières
  - Définir le planning d'élaboration et de mise en œuvre de la CCT

/6

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## La commission

Composée de 10 membres :

- 1 représentant du Service de protection des travailleurs et des relations du travail (présidence)
- 1 représentant du Service de la santé publique (vice-présidence)
- 2 représentants des EMS
- 2 représentants des CMS
- 3 représentants des syndicats (SCIV, Syna et SSP)
- 1 représentant de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI)

➤ Elaboration d'un rapport détaillant les incidences financières présenté au Conseil d'Etat en août 2023 et à la Fédération des communes valaisannes en septembre 2023

## Processus

- Début des travaux octobre 2022
- L'analyse a porté sur les établissements de l'AVALEMS et du GVCMS
  - Mise en commun des classifications de fonctions
  - Comparaison des grilles salariales et des statuts communs
  - Analyse des impacts financiers

## Processus

- Hypothèses retenues :
  - **tout** le personnel des EMS et CMS tombe sous le coup du champ d'application d'une nouvelle CCT (hormis les fonctions de direction, les apprentis ainsi que les stagiaires)
  - la CCT concerne dans un premier temps les conditions de travail et de salaire, à l'exception des questions relatives à la prévoyance professionnelle qui seront analysées dans un second temps
  - agir par l'harmonisation à la fois :
    - des classifications des fonctions
    - de la grille salariale
    - des statuts du personnel
  - dans les limites du budget mis à disposition par le canton
  - rassembler le meilleur des conditions des CMS et EMS, ne dépassant pas celles de l'HVS
  - évaluer dans un deuxième temps une éventuelle harmonisation de la CCT *soins de longue durée* avec celle de l'HVS, conformément à la volonté exprimée dans le postulat

/9

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Calendrier

- Présentation du rapport de la commission au Conseil d'Etat et à la FCV (août - septembre 2023)
- Rédaction des statuts en collaboration avec tous les partenaires sociaux impliqués
- Validation par les partenaires sociaux
- Signature de la CCT le 22 janvier 2024
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024
- Suite des travaux en vue d'un rapprochement vers les conditions de travail et salariales de l'HVS

/10

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Contexte employeur

- Enjeux des soins de longue durée :
  - EPT supplémentaires d'ici 2025 en plus du remplacement des effectifs actuels
  - besoins croissants communs à toutes les institutions (EMS, CMS, hôpital)
- Finances sous tension
- Dans ce contexte, projet salué qui pose des conditions-cadres solides et harmonisées vers le haut en faveur des salariés
- Concrètement, la CCT pose une base commune solide à 49 employeurs et pour plus de 7'000 collaborateurs et collaboratrices
- Les EMS et CMS vont devenir ensemble à ce titre le 1<sup>er</sup> employeur du canton

## La Convention collective de travail du personnel des soins de longue durée

### Contenu de la CCT

#### I. Harmonisation des grilles salariales

- **AVALEMS**
  - Soins (85% de l'impact financier total)
  - Animation et hôtellerie
  - Technique (bâtiment)
  - Support (administration)
  - Cuisine
- **GVCMS**
  - Aide et soins (85% de l'impact financier total)
  - Administration
  - Travail social

## La Convention collective de travail du personnel des soins de longue durée

### Contenu de la CCT

#### II. Harmonisation des statuts du personnel :

- Déplafonnement du **piquet** limité à 10 heures pour les GVCMS
- **Travail de nuit, du dimanche et les jours fériés** : augmentation de CHF 5.50 à CHF 6.- par heure pour l'AVALEMS
- **Indemnités du travail du soir** : reconnaissance des heures du soir de 20 à 23 heures pour l'AVALEMS (CHF 6.-/heure)
- **Jours fériés et chômés** : compensation des jours fériés/chômés qui tombent un samedi ou dimanche pour l'AVALEMS
- **Grossesse, maternité** : augmentation du nombre de semaines reconnues pour congé maternité à l'AVALEMS (de 14 à 16 semaines)
- **Formations** (selon taux d'activité) : reconnaissance de 2 jours de formation à l'AVALEMS (0 prévu à l'heure actuelle)
- **Vacances** : reconnaissance de 5 jours supplémentaires pour les collaborateurs et collaboratrices entre 40 et 44 ans à l'AVALEMS

/ 13

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## La Convention collective de travail du personnel des soins de longue durée

Pour rappel, une CCT c'est :

- Un accord écrit qui régleme les conditions de travail, au niveau salarial et social
- Mais surtout, un outil légal qui **donne une valeur aux diverses professions** et donc aux formations
- Des règles minimales obligatoires négociées, fondées sur les attentes et besoins du personnel comme des employeurs, fruit d'un partenariat fort entre employeurs et organisations syndicales

Cette CCT du personnel des soins de longue durée matérialise :

- que les préoccupations du personnel sont aujourd'hui entendues
- que l'ensemble des milieux concernés, patronaux, syndicats, Etat et politiques s'unissent pour atteindre **un objectif commun et nécessaire**
- ✓ Un premier pas vers l'harmonisation des conditions de travail dans le domaine de la santé en Valais

/ 14

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Financement à charge des pouvoirs publics

Impact global	Total	Canton du Valais	Communes	Bénéficiaires des soins
GVCMS	1'643'000 CHF	1'150'000 CHF	493'000 CHF	-
AVALEMS	5'698'000 CHF	2'770'000 CHF	1'187'000 CHF	1'741'000 CHF
<b>Total</b>	<b>7'341'000 CHF</b>	<b>3'920'000 CHF</b>	<b>1'680'000 CHF</b>	<b>1'741'000 CHF</b>

Augmentation des PC à charge des pouvoirs publics

Total	Canton du Valais	Communes
500'000 CHF	350'000 CHF	150'000 CHF

Répartition du financement	Total (100 %)	Canton (70 %)	Communes (30 %)
Financement CMS	1'643'000 CHF	1'150'000 CHF	493'000 CHF
Financement EMS	3'957'000 CHF	2'770'000 CHF	1'187'000 CHF
Financement prix de pension via PC	500'000 CHF	350'000 CHF	150'000 CHF
<b>Total</b>	<b>6'100'000 CHF</b>	<b>4'270'000 CHF</b>	<b>1'830'000 CHF</b>

/ 15

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Conclusion

- ▲ Priorité du Gouvernement, du Grand Conseil, et de la population
- ▲ Investissements nécessaires pour
  - La compétitivité du canton
  - L'avenir de notre système de santé
  - La sécurité des patients
- ▲ Excellente collaboration *employeurs – syndicats – canton*



- ▲ Le Canton du Valais confirme son engagement de pionnier dans la mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts !

/ 16

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS



## Questions Réponses



/ 17

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Signature de la CCT



/ 18

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS